



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES à JALHAY Solwaster.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande écrite introduite ce 24/02/2022 par Monsieur Philippe BODART (0494/70.31.88) philbod@yahoo.fr sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement le 07 Mars 2022 dans le cadre du ramonage d'un immeuble situé route de Parfondbois, n° 1
- Attendu qu'il y a lieu à la fois de réserver le stationnement devant l'immeuble concerné pour faciliter l'accès aisé à la toiture;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Le 07 Mars 2022 entre 07h00 et 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit place Lambert Laurent (devant le banc en bois)
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera déposée et mise en place par le service des travaux 24 hr. à l'avance et retirée dès la fin du ramonage, par le demandeur.
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux
 - Au demandeur

Jalhay le 25/02/ 2022
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

